



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 17 septembre 2025

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 17 septembre 2025 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : M. CANTE Lucas, M. CHARNAY Claude, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (C. PONSONNAILLE), M. BANCEL Jean-Louis (L. CANTE), Mme BURKHARDT Mélodie (R. DESSEIGNET), M. CAPRINI Gérard (J. MEDINA), Mme CIBIEL Agnès (E. POLNY), Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (A. GOUDARD), M. PARISOT Christian (N. PAPOT), Mme ROGEL Magali (F. FORT), M. SURLOPPE Richard (N. SORIN)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Création de postes

Dans le cadre des évolutions de carrière, les agents peuvent accéder à un grade supérieur du fait de la réussite d'un concours ou de la promotion interne.

L'un de nos agents techniques a réussi le concours d'agent de maîtrise et un agent technique et une ATSEM ont été promus au titre de la promotion interne.

Afin de leur permettre l'accès à ce grade supérieur, il est nécessaire de créer les postes correspondants aux futurs grades, à savoir :

Grade actuel	Futurs grades
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer trois postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est précisé que les postes des anciens grades seront supprimés après avis du Comité technique et feront l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil municipal.

Madame le Maire précise que pour un des agents, cette proposition de création de poste fait suite à sa réussite au concours. Pour les deux autres, ces derniers ont été proposés par la collectivité dans le cadre de la promotion interne. Le Centre de Gestion du Rhône a validé les propositions faites par la commune en tenant compte notamment de l'ancienneté et de l'expérience de l'agent, des compétences professionnelles, des nouvelles missions confiées comme par exemple la nomination d'un agent responsable de pôle avec la mise en place de pôles au service technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **créer trois postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025**
- **préciser que les anciens grades seront supprimés après avis du Comité technique et feront l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil municipal.**

2. Chambre Régionale des Comptes – rapport sur le suivi des recommandations

Rappel :

Par courrier en date du 24 août 2023, la Chambre Régionale des Comptes nous a informés d'un contrôle des comptes de la commune pour la période 2019-2022.

Différents échanges ont eu lieu entre les représentants de la CRC le maire actuel, l'ancien maire et les services de la mairie.

En février 2024, le rapport provisoire a été adressé aux deux Maires qui avaient un mois pour faire leurs retours. Le rapport définitif a été transmis le 17 avril 2024.

Un rapport définitif a ensuite été présenté aux Conseillers lors du Conseil municipal du 19 juin 2024 afin qu'il fasse l'objet d'un débat et que le Conseil acte de la tenue d'un débat ce qui a été fait le jour même.

Par courrier en date du 17 juillet 2025, la Chambre Régionale des Comptes rappelle qu'un rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre doit être présenté devant l'assemblée délibérante avant d'être retourné à la chambre.

Présentation du rapport des actions entreprises

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil le 19 juin 2024 comportait 8 recommandations :

- **Recommandation n° 1** : Présenter annuellement en conseil municipal avant l'examen du budget de la commune, l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus.
- **Recommandation n° 2** : Convertir les subventions versées aux associations d'accueil de la petite enfance et de centre de loisirs en délégations de service public, en respectant les règles de la commande publique applicables.

- **Recommandation n° 3** : Rappeler et appliquer les règles de déport en cas de risque de conflit d'intérêt, notamment en matière d'attribution des subventions à des organismes tiers
- **Recommandation n° 4** : Poursuivre la formalisation des procédures de gestion des ressources humaines.
- **Recommandation n° 5** : Revoir la liste des emplois permanents et respecter la réglementation en matière de recrutement pour les pourvoir.
- **Recommandation n° 6** : Actualiser la délibération relative au versement du RIFSEEP pour la mettre en conformité avec la réglementation.
- **Recommandation n° 7** : Mettre en place un guide de la commande publique en s'appuyant sur les ressources officielles disponibles en ligne.
- **Recommandation n° 8** : Mettre en place un archivage centralisé et juridiquement sécurisé pour les dossiers de marchés publics.
- **Recommandation n° 9** : Se doter des outils et procédures permettant un égal accès à la commande publique et une mise en concurrence élargie afin de garantir le respect des principes de la commande publique en l'absence de marché à procédures formalisées.

⇒ **Actions mises en œuvre pour répondre aux recommandations de la Chambre :**

Recommandation n° 1 : l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus est adressé chaque année aux élus et évoqué lors du Conseil municipal du vote du budget.

Recommandation n°2 : la Commune dès ses premiers échanges avec la CRC a estimé qu'elle n'avait pas chargé les associations concernées d'agir en son nom. Il ne s'agit donc pas d'une délégation de service public. Ces associations restent indépendantes dans leur fonctionnement et leur stratégie. Le soutien communal reste uniquement financier au même titre qu'il l'est pour d'autres associations.

Recommandation n°3 : la règle est mise en œuvre et rappelée à chaque Conseil Municipal quand cela s'avère nécessaire.

Recommandation n°4 : des procédures et des règlements ont été réalisés, à savoir : un règlement sur la formation des agents, une brochure sur le compte épargne temps, des procédures sur le logiciel BL-RH (gestion de la paye, gestion des carrières, module formation des agents, gestion des congés, coffre-fort numérique).

Recommandation n°5 : une délibération sera prévue chaque année. Pour 2025, le tableau des effectifs sera mis à l'ordre du jour du Conseil municipal d'octobre.

Recommandation n°6 : Délibérations prises lors du Conseil municipal du 19 juin 2024 et du 18 décembre 2024 pour la police municipale. Une délibération regroupant l'ensemble des services et se mettant en conformité avec la loi de finances et de la sécurité sociale 2025 a été prise le 21 mai 2025.

Recommandation n°7 : un guide de la commande publique a été mis en place et diffusé auprès de chaque responsable de service.

Recommandation n°8 : création d'un archivage sur le serveur sécurisé de la Commune.

Recommandation n°9 : action intégrée dans le guide de la commande publique.

A la suite de la présentation de ce rapport relatif aux mesures adoptées qui font suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre.

Nicole PAPOT intervient au sujet de la recommandation n° 2. Nicole PAPOT demande si les montants de subventions directes ajoutés aux montants des subventions indirectes n'obligent pas la commune à lancer un marché public ou une délégation de service public. Nathalie SORIN indique qu'un tableau récapitulatif reprenant les charges indirectes est réalisé pour chaque association. Le montant des contributions indirectes est clairement identifié. Ce travail a été fait, non pas à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, mais parce que cela paraissait important de rappeler ce coût aux associations. Elle indique également qu'il n'y a pas d'obligation de lancer un marché public. Alexandra GOUDARD indique que ces deux associations sont également subventionnées par la CAF ;

Nicole PAPOT indique que si les montants dépassent les seuils, il y a obligation de passer un marché. Nathalie SORIN rappelle que la commune n'intervient pas dans la gestion directe de ces deux associations. Alexandra GOUDARD rappelle que la commune a de la chance d'avoir ces deux associations. Nicole PAPOT ne remet pas en cause les associations ni l'investissement des personnes qui est très apprécié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après échanges, atteste avoir pris connaissance des suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

3. Projet Educatif du Territoire

Pour mémoire, le projet éducatif est un document obligatoire pour toute personne morale qui souhaite organiser des Accueils Collectifs de Mineurs. Il doit définir les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les activités.

Lors de son Conseil municipal du 10 mai 2023, la commune avait délibéré favorablement à l'adoption de son projet éducatif qui a formalisé l'engagement du pôle scolaire à organiser des activités éducatives et à assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Pour rappel, le Projet Educatif est construit en adéquation avec les orientations du Projet Educatif de Territoire et la Convention Territoriale Globale. Dans cette continuité et au travers de ce nouveau projet éducatif, la municipalité affirme son attachement à l'épanouissement de chaque enfant et son soutien au rôle éducatif des parents.

Le projet éducatif concernera les élèves de l'école maternelle la Clé Verte et de l'école élémentaire le Pré Berger.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir adopter le projet éducatif 2025-2028 tel que présenté.

Alexandra GOUDARD rappelle que le Projet Educatif de Territoire présenté ce soir est un outil important pour la commune. C'est un cadre qui organise les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire de la commune. Il a pour objectif de :

- Fédérer tous les acteurs éducatifs autour d'une vision commune,
- Garantir la complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- Répondre aux besoins des enfants, des familles et des professionnels.

Ce projet est obligatoire pour les communes qui souhaitent bénéficier de l'aide de l'état pour les activités périscolaires. Mais au-delà de l'aspect réglementaire, c'est surtout un levier pour renforcer la qualité éducative et l'égalité des chances pour tous les enfants. Le PEDT qui est proposé est le résultat d'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires de la délégation enfance, jeunesse et vie scolaire :

- Les services municipaux
- Les enseignants et directeurs d'école
- Les associations locales
- Les associations de parents d'élèves
- Les autres institutions, comme la CAF

Des ateliers, des réunions de concertation et des temps d'échange ont permis de recueillir les attentes, les idées et les contraintes de chacun. Ce projet est donc le reflet de notre territoire et de ses spécificités. Il dénombre 4 enjeux avec des actions (qui seront détaillées dans les bilans), des moyens et des indicateurs d'évaluation :

- Enjeu 1 : Le maintien d'une politique globale, concertée et évaluée
- Enjeu 2 : La mobilisation des ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative
- Enjeu 3 : L'accès des enfants et des jeunes à l'autonomie, à l'engagement citoyen et à la sensibilisation aux questions environnementales
- Enjeu 4 : L'activité physique et sportive, l'ouverture au monde et aux autres

L'évaluation des résultats de ce PEDT se fera de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs, notamment dans le cadre de la mise en place d'un comité de pilotage. Les indicateurs de résultats sont déterminés par le groupe de travail.

Conclu pour 3 ans, le PEDT sera signé par le maire de la commune, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)"

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet éducatif 2025-2028 tel que présenté et qui sera annexé à la délibération.

4. Garantie d'emprunt en faveur de Deux Fleuves Rhône Habitat

La commune a été sollicitée pour garantir l'emprunt de Deux Fleuves Rhône Habitat pour le programme situé 19 rue des Tanneries. Ce programme est constitué de 11 logements sociaux répartis comme suit : 7 PLUS, 4 PLAI

Le prêt pourrait être garanti à hauteur de 50 % par le Département, 25 % par la Communauté de Communes et 25 % par la commune.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil.

Vu le Contrat de Prêt N° 173622 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé aux Conseillers de délibérer comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Lentilly accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1336085,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173622 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 334021,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Arrivée de Madame Sylvie HACQUARD à 19h26.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1336085,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173622 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 334021,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. Convention fourrière automobile

Depuis plusieurs années, la commune conventionne avec un garage afin de confier au prestataire les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution et de destruction des véhicules terrestres mis en fourrière.

Une nouvelle convention pourrait être signée avec la SARL CTDA Mont d'Or, sise 56 RD306 69570 DARDILLY qui fixe notamment les conditions d'enlèvement des véhicules, les conditions de restitution et les modalités financières.

Les tarifs applicables seront ceux fixés par l'arrêté interministériel du 20 février 2024 et pourront être révisés.

De plus, afin d'éviter que cette somme reste à la charge de la Collectivité, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à recouvrer ces sommes par le biais d'un titre de recettes.

Pour cela, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir valider la convention avec la SARL CTDA Mont d'Or et autoriser madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

De plus, afin d'éviter que cette somme reste à la charge de la Collectivité, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à recouvrer ces sommes par le biais d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention avec la SARL CTDA Mont d'Or et autorise madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

De plus, afin d'éviter que cette somme reste à la charge de la Collectivité, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser madame le Maire à recouvrer ces sommes par le biais d'un titre de recettes.

6. Convention avec la SPA

Afin d'assurer nos obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code rural, il est proposé de renouveler le contrat avec la SPA.

La convention de fourrière proposée par la SPA permet d'assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.90 € par an et par habitant, soit pour Lentilly 6 032.70 € (6 703 habitants x 0.90 €).

Le tarif a été revu et augmente de 0.10 € par habitant pour cette nouvelle convention. L'association s'engage toutefois à maintenir la stabilité tarifaire pour une période de six ans, soit jusqu'à fin 2031.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir :

- approuver la convention avec la SPA pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 6 032.70 euros par an et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui est annexée à la présente délibération
- dire que les crédits sont ouverts au chapitre 11 du budget de fonctionnement – compte 6228.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la convention avec la SPA pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 6 032.70 euros par an et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui est annexée à la présente délibération**
- **dire que les crédits sont ouverts au chapitre 11 du budget de fonctionnement – compte 6228.**

7. Actualisation de l'amortissement des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Nicole PAPOT fait remarquer que le nombre d'années indiqué dans la note de synthèse est différent de celui annoncé dans le tableau en pièce jointe. Robert DESSEIGNET indique qu'il s'agit d'une erreur dans la note de synthèse. Les données dans le tableau sont les bonnes. Une modification dans le relevé de décisions et dans le PV sera faite.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 2 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 1 an ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 1 an ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

- b) sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau joint à la présente note de synthèse.
- fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme: 2 ans ;
 - les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 1 an ;
 - les frais de recherche et de développement : 1 an ;
 - les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 15 ans.
- Préciser que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- Dire que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau joint à la présente note de synthèse.**
- **Fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :**
 - **les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme: 2 ans ;**
 - **les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 1 an ;**
 - **les frais de recherche et de développement : 1 an ;**
 - **les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;**
 - **les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;**
 - **les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;**
 - **les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 15 ans.**
- **Préciser que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata**

- temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- Dire que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

8. Décision modificative n° 1

Dans le cadre du marché « extension du gymnase Jacques Cœur » des avances forfaitaires ont été mandatées.

Afin de constater comptablement le remboursement de ces avances forfaitaires, il convient d'émettre des mandats d'ordre et des titres d'ordre au chapitre 041.

Le montant des crédits votés au chapitre 041 en dépenses et en recettes étant insuffisant, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit.

Ces opérations sont des opérations d'ordre et n'ont pas d'impact sur la trésorerie de la commune.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative ci-dessus.

9. Subvention exceptionnelle à l'association Méli-Mélody

Les associations musicales de Lentilly ont participé à la fête de la musique du 21 juin 2025.

L'association Méli-Mélody a dû rémunérer son chef de chœur pour cette prestation qui ne n'avait pas été budgétée par l'association. Le montant de la rémunération du chef de cœur se monte à 230 €.

Pour ne pas mettre l'association en difficulté financière, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de cent euros (100 €)

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir octroyer une subvention exceptionnelle de cent euros (100 €) à l'association Méli-Mélody.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de cent euros (100 €) à l'association Méli-Mélody.

10. Modalités de remboursement des frais pour les élus se rendant au congrès des maires

Il est exposé aux Conseillers que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Il est rappelé que par délibération en date du 9 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré aux élus par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par les élus concernés.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé aux Conseillers d'accorder ce mandat spécial aux élus qui souhaitent participer au Congrès des Maires qui a lieu à PARIS du 18 au 20 novembre 2025.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Les élus souhaitant participer au Congrès des Maires sont madame Virginie CHAVEROT, Messieurs Robert DESSEIGNET, Philippe GRIMONET et Eric POLNY.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Donner mandat spécial à madame Virginie CHAVEROT, Messieurs Robert DESSEIGNET, Philippe GRIMONET et Eric POLNY pour se rendre au Congrès des Maires qui a lieu à PARIS du 18 au 20 novembre 2025.
- Préciser que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
- Préciser que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Donner mandat spécial à madame Virginie CHAVEROT, Messieurs Robert DESSEIGNET, Philippe GRIMONET et Eric POLNY pour se rendre au Congrès des Maires qui a lieu à PARIS du 18 au 20 novembre 2025.**
- **Préciser que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.**
- **Préciser que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.**

11. Rapports d'activité

Le rapport d'activité 2024 du SIEVA est présenté ce soir aux Conseillers.

Le SIEVA est composé de 22 communes et revend « en gros » son eau à trois autres communes qui sont Lissieux, La Tour de Salvagny et Quincieux qui font partie du Haut du Grand Lyon.

Il est rappelé que le SIEVA ne produit pas d'eau. Elle distribue et exporte seulement.

Le SIEVA a importé de Saône Turdine 3 393 063 m³ avec une baisse de 3,35 % par rapport à 2023 et exporte 624 697 m³ vers les trois communes du Grand Lyon.

Le SIEVA compte 20 763 abonnés desservis. Le volume d'eau consommé par les abonnés est de 2 248 217 m³, en baisse de 4,57 % par rapport à 2023, avec une consommation de 108 m³/an en moyenne.

Le volume consommé est de 2 320 217 m³ et une perte de 448 149 m³ en baisse par rapport à 2023. Le rendement en 2024 est de 86,8%, en légère baisse depuis 2023.

Le réseau d'eau potable est considéré comme bon en milieu semi-urbain. L'indice linéaire de perte est de 2,2 m³/jour/km et est stable par rapport à 2023.

Le prix de l'eau pour 120 m³ est de 342,66 € TTC, soit 2,86 € TTC/m³, redevance pollution comprise. Le prix est stable par rapport à novembre 2023.

En ce qui concerne le renouvellement du réseau, le SIEVA a renouvelé sur 2024 5,262 km de réseau. Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les cinq dernières années est de 1,15 %. En 2024, deux branchements en plomb ont été supprimés. Il en resterait 8 à supprimer d'ici fin 2025.

Le montant des travaux d'investissement réalisés en 2024 est de 2 110 079 € TTC. L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 2 110 079 € soit 34,92 % de plus qu'en 2023. Le remboursement de la dette en 2024 est de 550 292 €.

Le coût moyen d'achat de l'eau est de 0,492 €/m³.

Le résultat des contrôles réglementaires sont conformes à 100 % que ce soit au niveau bactériologique ou physico-chimique.

En conclusion :

- ✓ Bonne qualité de l'eau distribuée : aucun dépassement des limites de qualité réglementaires sur eau distribuée
- ✓ Diminution des volumes vendus en 2024
- ✓ Diminution des volumes des pertes en 2024
- ✓ Poursuite du renouvellement des canalisations : très bon taux de renouvellement
- ✓ Diminution des participations au SMEP Saône-Turdine du fait notamment de la baisse des volumes d'achat d'eau
- ✓ Niveau d'endettement en augmentation du fait de la souscription d'un nouvel emprunt

Yann FRACHISSE indique qu'auparavant les administrés recevaient deux factures, l'une du SIEVA et l'autre de SUEZ. Il a constaté une augmentation du prix du m³. Thierry MAGNOLI indique que le SIEVA gère maintenant les deux services, c'est la raison pour laquelle il n'y a plus qu'une seule facture. En ce qui concerne l'augmentation, le SIEVA a voté une augmentation du prix de 5 % mais rappelle que Lentilly a voté contre cette augmentation. Nicole PAPOT indique que le coût de l'assainissement a également augmenté

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la présentation du rapport annuel 2024 du SIEVA.

12. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

13. Informations des Conseillers

Dates à retenir :

- 19 septembre à 19h00 : concert de la Note
- 20 septembre à 11h : Conseil de quartier Bois Seigneur-Poirier

Virginie CHAVEROT

TCL : le 21 septembre un stand TCL sera présent sur le marché en présence du service mobilité de la CCPA. Les Lentillois pourront poser toutes les questions qu'ils souhaiteront notamment au sujet du nouveau réseau TCL. Les équipes TCL pourront également faire les abonnements sur place. Si un administré n'a pas de carte TCL, une carte avec 10 voyages sera offerte.

Robert DESSEIGNET

Elections municipales : les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Alexandra GOUDARD

Récolte de miel : la première récolte de miel des abeilles positionnées sur le toit de l'école le Pré Berger a eu lieu les 4 et 5 septembre en présence de trois classes de l'école élémentaire.

CCE : le prochain CCE aura lieu le 4 octobre à 10h00.

Éric POLNY

Zones sans tabac : il est désormais interdit de fumer devant les abords des écoles et des équipements publics.

Octobre rose : le village va se parer en rose tout le mois d'octobre. Les animations prévues sont : zumba – sophrologie – yoga – cinéma et animations sur le marché.

Vidéosurveillance : le marché a été lancé. Les travaux devraient débuter fin 2025.

Hervé CHAVOT :

Salle Jacques Cœur : l'avancement des travaux suit son cours dans les délais. La salle sera fermée pendant les vacances scolaires. La date prévisionnelle de réception des travaux est fixée au 6 mars 2026). Un travail de concert avec les entreprises a été fait pour permettre aux associations d'accéder à la salle sans jauge.

Projet sportif du territoire : depuis plusieurs mois la commission sport de la CCPA travaille sur ce projet. De nombreuses thématiques ont été proposées (politique d'investissement, mutualisation des moyens, etc.). Des actions ont été engagées et priorisées. Une présentation de ces actions sera faite en conférence des Maires.

Thierry MAGNOLI :

RD307 : création d'un passage piétons au droit du chemin de la Burette. La circulation sera de ce fait perturbée, mais maintenue dans les deux sens.

Julie MEDINA :

Travaux du Guérêt : Julie MEDINA demande où en sont les discussions avec la CCPA au sujet des travaux de voirie suite aux travaux d'assainissement. Thierry MAGNOLI indique que les travaux de réfection de voirie sont en discussion avec la CCPA. Pas plus d'informations à ce jour.

Frédéric FORT

« Lors de l'assemblée générale de l'ONU du lundi 22 septembre : la France va solennellement reconnaître l'État de Palestine, c'est un pas vers le chemin de la Paix, et vu la catastrophe humanitaire qui se joue actuellement en Palestine, des Lentilloises et Lentillois proposent de se rassembler ce lundi 22 septembre à 18h devant la Mairie, vous êtes tous cordialement invités à participer. »

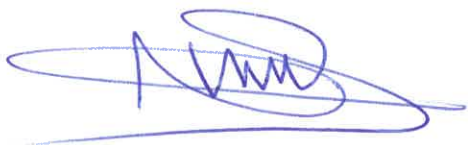
Journée du Patrimoine : Portes ouvertes des jardins partagés le 27 septembre de 14h à 18h.

Festival du Tram-train le 27 septembre à Courzieu de 10h à 18h.

Les prochains Conseils municipaux devraient avoir lieu les 15 octobre et 19 novembre. En fonction de l'actualité, un seul Conseil aura lieu.

Le conseil municipal est clos à 19h55

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD



Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA

Le Maire,
Nathalie SORIN

15

La secrétaire
Céline CHEVALIER



Approuvé par le Conseil municipal du

Par :

Voix pour

Voix contre

Abstention

<i>Le Maire</i> <i>Nathalie SORIN</i>	<i>La secrétaire de séance</i> <i>Alexandra GOUDARD</i>